



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-quatrième session
15 juin-3 juillet 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Lesotho

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.20-04188 (F) 070420 080420



* 2 0 0 4 1 8 8 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'Examen concernant le Lesotho a eu lieu à la 5^e séance, le 22 janvier 2020. La délégation lesothane était dirigée par le Ministre du droit et des affaires constitutionnelles, Sixtus Habofano Lehana. À sa 9^e séance, tenue le 24 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Lesotho.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant le Lesotho, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Burkina Faso et République de Corée.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Lesotho :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/LSO/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/LSO/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/LSO/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Liechtenstein et le Portugal, au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie, avait été transmise au Lesotho par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a déclaré que l'élaboration du rapport national avait été à la fois fortement participative et ouverte à tous. Le 25 septembre 2019, un atelier de validation avait réuni des ministères, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile, des autorités judiciaires, des partenaires de développement et des organes de contrôle, tels que l'Assemblée nationale et le Médiateur. L'atelier avait donné lieu à des échanges constructifs, dont avait découlé un rapport de qualité, riche en contenu. Les délibérations sur le rapport s'étaient déroulées dans un climat d'attention mutuelle.
6. Afin d'honorer ses obligations internationales, le Lesotho avait demandé une assistance technique pour faire face à certaines difficultés concernant les droits de l'homme, notamment des activités de formation sur des questions relatives à ces droits, et l'établissement des rapports nationaux. Le Lesotho était partie à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, mais il avait cependant pris du retard dans ses obligations de faire rapport et d'adopter la législation interne nécessaire à l'application desdits instruments internationaux. L'une des raisons de cette situation était l'absence de tout mécanisme formel d'établissement des rapports relatifs aux organes conventionnels. Des travaux étaient en cours pour mettre en place un mécanisme national de rapport et de suivi.
7. Afin de coopérer avec les organes conventionnels et les procédures spéciales, le pays avait examiné les observations finales relatives à son rapport initial au titre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi qu'à son deuxième rapport périodique au titre de la

Convention relative aux droits de l'enfant. Les recommandations figurant dans les observations finales des comités étaient en cours de mise en œuvre. Le prochain rapport périodique au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le deuxième rapport périodique au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le rapport initial au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants étaient en cours de rédaction et seraient soumis aux organes conventionnels concernés en temps voulu. De plus, le Lesotho avait adressé une invitation permanente au Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui s'était rendu dans le pays du 4 au 15 février 2019. Le rapport de visite avait été présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session. Les recommandations qu'il contenait concernant l'approvisionnement en eau et la fourniture de services d'assainissement étaient progressivement mises en œuvre.

8. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Après la promulgation de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme, en 2016, des organisations non gouvernementales avaient fait savoir leurs craintes que la loi ne respecte pas les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Une plainte avait été déposée par ces ONG à cet égard. L'affaire avait été rejetée par la Haute Cour et un appel, interjeté, avait été retiré par la suite, lorsque le Gouvernement et les ONG avaient convenu de réexaminer cette loi en conséquence. Un mémorandum ministériel, qui énonçait les modifications qui seraient apportées à la loi et à ses règlements d'application avait été présenté au Conseil des ministres pour examen. Une fois approuvé, des instructions de rédaction avaient été données au Conseil parlementaire.

9. En ce qui concerne les droits des femmes, le Lesotho avait fait des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'avancement des femmes. Des progrès avaient été enregistrés dans l'éducation et l'emploi salarié non agricole. Au vingt-septième Sommet de l'Union africaine, tenu au Rwanda en juillet 2016, le Lesotho s'était vu décerner l'African Gender Award 2016 pour avoir compté parmi les pays les plus performants du continent dans le domaine de la promotion des droits économiques et sociaux des femmes. Des mesures telles que l'élaboration du projet de loi sur la violence domestique avaient été prises pour réduire la traite des êtres humains et la violence à l'égard des femmes. Toutefois, malgré ces mesures, la violence fondée sur le genre demeurait un problème pour les femmes au Lesotho.

10. En ce qui concernait les droits des enfants, le Gouvernement était en train de modifier la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants. Le projet de loi de 2019 portant modification de la loi sur la protection et le bien-être des enfants érigeait le mariage des enfants en infraction passible de sanctions. Il abolissait aussi toutes les formes de travail des enfants.

11. S'agissant des droits des personnes handicapées, le projet de loi sur l'équité pour les personnes handicapées avait passé avec succès ses deuxième et troisième lectures à l'Assemblée nationale et était actuellement au Sénat. Il contenait des dispositions relatives à l'éducation inclusive.

12. Relativement aux droits à l'éducation et à la santé, il fallait citer, parmi les difficultés rencontrées dans le secteur de l'éducation, les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés, qui contribuaient à des taux élevés d'abandon scolaire chez les filles. Actuellement, plusieurs campagnes de sensibilisation étaient menées pour encourager les enseignants et les parents à autoriser les filles enceintes à poursuivre leur scolarité aussi longtemps que possible.

13. Afin d'améliorer l'accès des femmes vivant en milieu rural aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, le Ministère de la santé avait pris des mesures, en collaboration avec les ONG, les organisations de la société civile et les partenaires de développement : des travailleurs sanitaires de villages, notamment chargés de distribuer des produits de planification familiale et de fournir des informations à cet égard au niveau de la communauté, avaient été recrutés et formés. Le Ministère de la santé avait également mis à

jour le manuel destiné aux agents chargés de la distribution des produits de planification familiale au niveau des communautés.

14. En ce qui concernait les conditions de détention, l'administration pénitentiaire lesothane avait mis sur pied une section de santé composée d'un coordonnateur VIH/sida, d'infirmiers, de sœurs infirmières, de responsables nutritionnistes, d'inspecteurs sanitaires et de techniciens en pharmacie. Dans l'établissement pénitentiaire pour femmes, la prévention de la transmission mère-enfant du VIH/sida ainsi que les soins prénatals et postnatals étaient assurés. Le programme sur la santé sexuelle et procréative avait été lancé en septembre 2015. Tous les détenus avaient accès à un traitement antirétroviral, y compris les étrangers, et des équipes de soutien avaient été constituées dans la plupart des établissements. Une formation sur le VIH/sida et aux compétences de la vie courante avait également été dispensée aux jeunes.

15. Au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Lesotho avait pris note de toutes les recommandations portant sur les populations clefs, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que des recommandations relatives à la dépénalisation de la diffamation. Sur ces questions, des progrès avaient été réalisés. Dans le discours sur le budget de 2019/20, le Gouvernement s'était engagé à accroître le dépistage du VIH et les services destinés aux populations clefs, notamment les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'Unité des droits de l'homme du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, avait réalisé en 2014 une évaluation du cadre juridique concernant le VIH/sida avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement. Cette évaluation avait pour objectif d'améliorer la disponibilité de l'information et des aspects juridiques et réglementaires régissant les questions relatives au VIH, tout en tenant compte des droits des populations clefs, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

16. Le Lesotho avait pris des mesures pour abroger les lois pénales sur la diffamation et l'insulte, qui entravaient la liberté d'expression. La Cour suprême, siégeant en qualité de Cour constitutionnelle, avait déclaré, le 21 mai 2018, que la pénalisation de la diffamation allait à l'encontre de la Constitution. La Cour constitutionnelle soutenait que l'incrimination de la diffamation avait un effet délétère sur la liberté d'expression des journalistes dans la mesure où elle les poussait à s'autocensurer et donc à moins bien informer le public. Les recommandations à cet égard avaient été partiellement mises en œuvre.

17. En ce qui concernait les faits nouveaux, le Lesotho procédait à la révision de sa Constitution, son Parlement, sa législation en matière de sécurité, son appareil judiciaire et ses services publics, révisions essentielles pour sa stabilité à long terme et sa transformation économique.

18. Le pays était confronté à des difficultés comme, notamment, la baisse de la production agricole due à la dégradation de l'état des pâturages, l'érosion des sols et les épisodes réguliers de sécheresse. De ce fait, il était en proie à l'aggravation des déficits alimentaires, ce qui en faisait un pays en développement importateur net de produits alimentaires, c'est-à-dire une situation contribuant à aggraver la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Malgré cela, le Lesotho envisageait l'avenir avec enthousiasme.

19. Le chef de la délégation avait conclu en répondant aux questions posées à l'avance par le Royaume-Uni.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue, 81 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. Djibouti a salué la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que l'adoption d'un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

22. L'Égypte s'est félicitée de la promotion des droits des femmes et des enfants handicapés, a salué les efforts faits dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la lutte contre la corruption, et a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
23. L'Eswatini a salué et remercié la délégation du Lesotho pour son rapport détaillé, principalement en ce qui concernait la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle d'Examen.
24. Les Fidji ont salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du cycle d'Examen précédent et ont félicité le Lesotho pour la mise au point de la Politique nationale de 2017 relative aux changements climatiques et du Cadre stratégique national de résilience (2017-2030), qui visait à prévenir et atténuer les risques de catastrophe.
25. L'Éthiopie a salué la décision du Lesotho d'intégrer la réduction des risques de catastrophe et la résilience par l'adoption du Cadre stratégique national de résilience, et a accueilli avec satisfaction son plan destiné au secteur de la santé et visant à réduire la mortalité maternelle.
26. La France a apprécié les efforts déployés par le Lesotho pour améliorer l'accès à la santé et aux droits de l'enfant, mais a souhaité appeler l'attention sur le fait que la situation des droits de l'homme restait fragile.
27. La Géorgie s'est félicitée des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la traite des personnes et, en particulier, de l'évolution de la réglementation et du Plan d'action national pour l'application de la loi de 2011 contre la traite des personnes.
28. L'Allemagne s'est félicitée du processus de réforme nationale entrepris par le Lesotho et de la création de l'Autorité nationale des réformes, mais était préoccupée par l'augmentation récente de la violence policière, qui avait causé plusieurs morts en garde à vue.
29. Le Ghana a félicité le Gouvernement pour son engagement en faveur de la promotion de l'état de droit, la promotion de l'égalité des sexes, l'avancement des femmes, la lutte contre la traite des personnes, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'enfant.
30. Le Honduras a salué la ratification de tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de divers instruments de l'Organisation internationale du Travail, et a exprimé sa satisfaction devant les progrès accomplis sur le plan de la parité dans l'éducation.
31. L'Islande a dit qu'elle espérait que l'application des mesures énoncées dans le rapport national se poursuive, en particulier l'engagement pris pour lutter contre la violence fondée sur le genre et les modifications apportées pour garantir l'égalité dans l'acquisition de la citoyenneté.
32. L'Inde a pris note avec satisfaction du processus de consultations entrepris, notamment la mise en place d'un comité interministériel sur l'Examen périodique universel en vue de l'élaboration du rapport national.
33. L'Indonésie a salué les travaux à volets multiples du Lesotho destinés à améliorer la mise en œuvre des politiques sociales, ainsi que les efforts déployés par le pays pour intégrer les politiques et les mesures nécessaires dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.
34. La République islamique d'Iran s'est félicitée des mesures prises pour promouvoir les droits de l'enfant sur la base du processus en cours de réforme législative visant à harmoniser la définition de l'« enfant » dans tous les textes législatifs pertinents et à l'aligner sur celle de la Convention relative aux droits de l'enfant.
35. L'Iraq a félicité le Lesotho pour le processus consultatif qui avait accompagné l'élaboration du rapport national et a salué son adhésion à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au deuxième Plan national stratégique de développement.

36. L'Irlande a reconnu que l'actuel processus national de réforme serait important pour amplifier la promotion des droits de l'homme et a encouragé le Lesotho à poursuivre ses efforts pour renforcer l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme.
37. L'Italie a loué les efforts menés depuis le deuxième cycle d'Examen, en particulier l'adoption de la Politique relative au genre et au développement et les directives sur les garçons bergers, ainsi que les initiatives visant à sensibiliser l'opinion publique à l'importance de prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.
38. Le Koweït a félicité le Lesotho pour son action dans le domaine des droits de l'homme et a également tenu à dire sa satisfaction relativement à l'élaboration de la Stratégie nationale et du Plan d'action national 2019-2023 pour l'alimentation et la nutrition.
39. La Libye s'est félicitée des mesures positives prises dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, notamment l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que les réformes institutionnelles et juridiques au niveau national.
40. Le Mali a apprécié les efforts déployés par le Gouvernement pour permettre la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme en 2016, mais a souhaité souligner que certaines dispositions de la loi devaient être revues.
41. Les Îles Marshall ont félicité le Lesotho pour ses réformes législatives et constitutionnelles visant à adopter une législation interne pour promulguer tous les traités relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés, et ont salué les efforts d'amendement de la loi sur la protection et le bien-être des enfants.
42. Maurice a salué les diverses modifications législatives et les politiques mises en œuvre pour renforcer les droits humains des citoyens lesothans afin d'améliorer leurs conditions de vie, et a salué l'adoption de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme.
43. Le Mexique était satisfait des progrès accomplis par le Lesotho, avec par exemple la révision de la loi sur le mariage et de la loi sur la protection et le bien-être des enfants, qui visent à éliminer les mariages d'enfants.
44. Le Monténégro a pris note de l'évolution positive concernant la ratification des principaux traités relatifs aux droits de l'homme, mais a souhaité insister sur ses préoccupations quant aux pires formes de travail des enfants, l'exploitation des enfants et le mariage des enfants.
45. Le Maroc a appuyé les réformes constitutionnelles entreprises, en particulier dans la lutte contre la traite des êtres humains, l'adoption de la stratégie de lutte contre la corruption, et les efforts visant à promouvoir l'état de droit et l'accès à la justice.
46. Le Mozambique a félicité le Lesotho pour ses efforts concernant la présentation même tardive, des rapports internationaux et régionaux aux différents organes conventionnels des droits de l'homme, qui marque sa volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme au bénéfice de sa population.
47. Le Myanmar a rendu hommage au Lesotho pour ses efforts visant à mettre sa législation en conformité avec les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, comme par exemple la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
48. La Namibie a félicité le Lesotho pour ses avancées dans la promotion des droits économiques et sociaux des femmes et des droits des enfants, et s'est félicitée de la campagne en cours visant à éliminer les mariages d'enfants.
49. Le Népal a accueilli avec satisfaction les initiatives prises par le Lesotho, par exemple le rétablissement de la Commission nationale de lutte contre le sida et de la Stratégie nationale de santé pour les adolescents et les jeunes gens, visant à prévenir la propagation du VIH/sida.

50. Les Pays-Bas se sont félicités de l'engagement du Gouvernement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, mais demeuraient préoccupés par le niveau élevé de discrimination et de violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que par le vaste problème de la violence fondée sur le genre.

51. La Nouvelle-Zélande a salué les réformes initiées par le Lesotho en matière constitutionnelle et de sécurité, ainsi que son engagement permanent dans la lutte contre la corruption, mais était préoccupée par le manque d'accès aux soins de santé pour les femmes pauvres et des milieux ruraux.

52. Le Lesotho est revenu sur les recommandations des participants, notamment l'abolition de la peine de mort, la soumission par l'État partie des rapports en retard, la transposition des instruments internationaux au niveau national, la création de la Commission nationale des droits de l'homme, le travail des enfants, la traite des personnes, la situation des personnes handicapées, la politique relative aux changements climatiques et aux droits des migrants.

53. En réponse à certaines des déclarations, le Lesotho a indiqué que, la peine de mort étant prévue dans la Constitution comme une limitation du droit à la vie, son abolition donnerait lieu à un débat national dans le cadre du processus national de réforme. La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, dépendrait de l'issue des réformes nationales.

54. Le Niger a accueilli avec satisfaction les initiatives prises par le Lesotho en vue de réduire la pauvreté et d'assurer le développement économique du pays en dépit de diverses difficultés, notamment le manque de ressources et de capacités.

55. Le Nigéria a noté avec satisfaction l'action menée par le Lesotho pour renforcer ses cadres législatifs et institutionnels en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme, et a félicité le Gouvernement pour sa détermination à lutter contre la corruption et encourager une bonne gouvernance.

56. Le Pakistan s'est félicité des efforts faits par le Lesotho pour réduire la pauvreté extrême, l'insécurité alimentaire et le chômage, et a salué la Politique nationale de 2017 pour la jeunesse, qui visait à stimuler une conscience écologique chez les jeunes et un sentiment de responsabilité envers la durabilité environnementale et la réduction de la pauvreté.

57. Les Philippines ont salué l'adoption de stratégies nationales donnant la priorité à une croissance durable et n'excluant personne, au développement socioéconomique et à l'amélioration de la gouvernance et de la responsabilité.

58. Le Portugal a remercié le Lesotho pour la présentation de son rapport national et a salué la ratification ou l'adhésion à tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à un certain nombre d'instruments de l'Organisation internationale du Travail.

59. Le Rwanda s'est félicité des mesures visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment par la mise en œuvre des recommandations antérieures, et des efforts déployés pour faire face à l'engorgement des tribunaux, au moyen du Système intégré de gestion des dossiers.

60. Le Sénégal a salué les mesures visant à remédier au surpeuplement carcéral et à la généralisation des cas de VIH/sida, ainsi que les mesures prises pour incorporer les recommandations relatives à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

61. La Serbie a salué la coopération des autorités compétentes avec les mécanismes des Nations Unies sur l'organisation de stages de formation afin de faire connaître les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, et a salué les efforts nationaux visant à accélérer l'élimination de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition.

62. Les Seychelles se sont félicitées de la Politique relative au genre et au développement, de la rédaction du projet de loi sur la protection des personnes âgées, de l'adoption de la Politique nationale relative aux changements climatiques et du plan d'action national pour l'application de la loi contre la traite des personnes.

63. La Sierra Leone s'est félicitée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable 1 et 10, visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités, ainsi que de l'importance accordée à la promotion de l'égalité des sexes, et a félicité le Lesotho pour avoir remporté le prix African Gender Award 2016.

64. La Slovénie a encouragé le Lesotho à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle était préoccupée par des informations faisant état de la persistance de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que des sévices à l'encontre des enfants.

65. Les Îles Salomon ont félicité le Lesotho pour ses nombreuses réalisations, notamment la ratification des principaux traités relatifs aux droits de l'homme.

66. La Somalie a félicité le Lesotho pour avoir consulté la société civile lors de l'élaboration de son rapport national. Elle a salué la promulgation de la loi contre la traite des personnes, son plan d'action national et sa stratégie nationale de lutte contre la corruption.

67. L'Afrique du Sud a été encouragée par les efforts visant à combattre la violence fondée sur le genre, notamment dans le cadre de la Politique relative au genre et au développement, par la tenue de consultations sur le projet de loi contre la violence familiale et par l'établissement de partenariats régionaux pour lutter contre la traite des personnes.

68. Le Soudan du Sud a formulé des recommandations.

69. L'Espagne s'est félicitée des campagnes d'éducation sur la traite des êtres humains, du processus d'interdiction des mariages d'enfants et de l'engagement à fournir des financements pour l'éducation, et a félicité le Lesotho pour avoir réalisé l'équité entre les sexes dans l'enseignement primaire.

70. Le Soudan a loué les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme depuis le précédent cycle d'Examen et a fait l'éloge du Lesotho pour sa coopération constante avec le Conseil des droits de l'homme.

71. La Thaïlande a salué le deuxième Plan national stratégique de développement, la Politique relative au genre et au développement, la réponse au VIH fondée sur les droits de l'homme, et les mesures de lutte contre la traite des personnes, les mariages d'enfants, le travail des enfants et contre la faim. Elle était prête à poursuivre son programme de coopération technique avec le Lesotho.

72. Le Timor-Leste a pris note avec satisfaction de la réforme législative visant à harmoniser la définition de l'« enfant » et à interdire les mariages d'enfants, et les mesures visant à fournir aux réfugiés l'accès aux soins de santé de base et à l'éducation.

73. Le Togo a félicité le Lesotho pour ses efforts dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent cycle d'Examen, notamment en assurant la protection des réfugiés. Il a exhorté la communauté internationale et les partenaires techniques à appuyer le Lesotho.

74. La Tunisie a pris note de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et de l'adoption de lois et de programmes nationaux sur la traite des personnes, sur l'élimination de la pauvreté et sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

75. L'Ukraine a apprécié les informations figurant dans le rapport national sur la mise en œuvre des recommandations concernant les droits des femmes, la traite des personnes,

les droits à la santé et à l'éducation, les lois contre la corruption, ainsi que la coopération avec les organes conventionnels et les procédures spéciales.

76. Le Royaume-Uni s'est félicité de la collaboration entre le Gouvernement et les organisations de la société civile sur les réformes, et de la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a exhorté le Lesotho à se préoccuper des retards importants accumulés dans le système judiciaire. Il était préoccupé par les informations faisant état d'actes de torture et de brutalités policières.

77. La République-Unie de Tanzanie a applaudi aux progrès réalisés par le Lesotho depuis le dernier cycle d'Examen.

78. Les États-Unis d'Amérique étaient préoccupés par les allégations faisant état de brutalités policières et ont exhorté le Lesotho à faire en sorte que les auteurs de telles infractions répondent de leurs actes. Ils ont noté que la liberté des médias restait fragile et ont encouragé le Lesotho à réaffirmer qu'il était tenu de protéger la liberté d'expression.

79. L'Uruguay a loué les efforts déployés pour mettre la législation en conformité avec les instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés, et pour promulguer des amendements constitutionnels permettant d'avoir une double nationalité et interdisant les châtiments corporels infligés aux enfants.

80. Vanuatu a accueilli avec satisfaction le deuxième Plan national stratégique de développement, qui portait sur des questions transversales telles que la pauvreté, l'égalité des sexes, le VIH/sida et le handicap, ainsi que sur la Politique décennale relative au genre et au développement.

81. Le Venezuela (République bolivarienne du) a apprécié les efforts visant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Stratégie nationale pour la santé des adolescents et des jeunes, ainsi que la lutte contre la traite des personnes.

82. La Zambie s'est félicitée de l'adoption de la loi contre la traite des personnes et du lancement d'une campagne visant à mettre fin aux mariages d'enfants.

83. Le Zimbabwe a pris acte du deuxième Plan national stratégique de développement, destiné à traiter un certain nombre de difficultés, comme celles relatives aux changements climatiques, à l'environnement et au handicap, ainsi que des réformes constitutionnelles visant à garantir la stabilité politique et les transformations économiques.

84. L'Algérie a félicité le Lesotho d'avoir ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, et d'avoir engagé des mesures de lutte contre la traite des personnes, en particulier avec la loi de 2011.

85. L'Angola a salué les progrès accomplis dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'avancement des femmes, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi non agricole, et s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes. Il a encouragé le Lesotho à durcir encore les mesures contre les auteurs de traite des personnes.

86. L'Argentine a félicité le Lesotho pour ses mesures visant à mettre en place un mécanisme national de présentation de rapports et de suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels, et l'a encouragé à continuer de s'employer à atteindre cet objectif.

87. L'Australie a pris note des travaux visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme et a encouragé le Lesotho à poursuivre cette réforme. Elle a dit que les infractions fondées sur le genre, les mauvais traitements, ainsi que les allégations de torture par les agents de sécurité, continuaient d'avoir des incidences sur les populations.

88. L'Azerbaïdjan a félicité le Lesotho pour avoir mis en œuvre les recommandations des organisations internationales sur les établissements pénitentiaires, et adopté le projet portant modification de la loi sur la protection et le bien-être des enfants.

89. Les Bahamas ont salué les travaux orientés vers la mise en place d'un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et ont félicité le Lesotho

pour son investissement dans la promotion des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation.

90. La Barbade a loué le Lesotho pour ses actions visant à faire progresser les droits économiques et sociaux des femmes, ainsi que pour les mesures prises afin d'atténuer les effets des changements climatiques.

91. Le Bénin a pris note avec satisfaction de l'adoption d'un certain nombre de réformes législatives et institutionnelles visant, en particulier, à protéger les droits des femmes et des enfants et à interdire les mariages d'enfants, sans exception.

92. Le Botswana s'est félicité de l'examen de la loi sur les chefferies et de la coopération avec les organes conventionnels et les procédures spéciales, notamment avec la présentation du rapport au Comité des droits de l'enfant et la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement.

93. Le Brésil a encouragé le Lesotho à adopter le projet de loi sur la violence domestique et à poursuivre ses efforts pour lutter contre le VIH/sida. Il a salué le rétablissement du Comité national de lutte contre le sida, le Plan d'action national de lutte contre le VIH/sida et les mesures visant à protéger les groupes vulnérables contre la violence.

94. Le Burkina Faso s'est félicité des amendements à la Constitution, visant à renforcer l'égalité femmes-hommes, ainsi que du plan stratégique sur la santé sexuelle et procréative.

95. Le Burundi a salué l'adoption du deuxième Plan national stratégique de développement, les programmes visant à renforcer les droits des personnes handicapées ainsi que l'élaboration de la Politique relative au genre et au développement, en conformité avec les objectifs de développement durable et les instruments internationaux et régionaux pertinents.

96. Le Canada s'est réjoui de l'engagement à mettre fin aux mariages d'enfants, mais était préoccupé par l'usage de la force par les responsables de l'application des lois. Il a encouragé le Lesotho à offrir une formation à la police pour prévenir les arrestations arbitraires et la torture, et à accorder des ressources à l'amélioration de l'accès à l'eau potable.

97. Le Chili a pris acte avec intérêt du deuxième Plan national stratégique de développement et a félicité le Lesotho pour ses efforts de participation aux activités de renforcement des capacités aux fins de l'établissement de rapports et de suivi des recommandations des organes conventionnels.

98. La Chine a applaudi aux efforts visant à l'adoption du deuxième Plan national stratégique de développement, destiné à mettre en œuvre les objectifs de développement durable, améliorer les soins de santé et l'éducation, lutter contre la pauvreté et la traite des êtres humains, et promouvoir les droits des femmes et des enfants.

99. Le Congo a salué les progrès réalisés pour assurer l'équité entre les sexes dans l'enseignement primaire et dans la protection des droits des migrants, et a exhorté les pays à redoubler d'efforts pour mettre en place sa Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

100. Le Costa Rica s'est félicité des progrès accomplis dans l'élimination du mariage d'enfants et a exhorté le Lesotho à poursuivre ses efforts. Il a dit que le Lesotho devrait redoubler d'efforts dans la lutte contre la pandémie de VIH/sida, en renforçant l'accès aux soins de santé et la lutte contre la traite des personnes.

101. La Côte d'Ivoire a salué l'adoption des politiques sectorielles et du deuxième Plan national de développement stratégique, ainsi que la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a exhorté le Lesotho à poursuivre ses travaux.

102. Cuba a mis l'accent sur l'élaboration de la Politique relative au genre et au développement, qui implique une approche multisectorielle et la participation d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

103. Le Danemark a salué les mesures visant à incorporer l'éducation aux droits de l'homme dans le programme de l'enseignement primaire, mais était préoccupé par les informations faisant état de la généralité des violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment du manque de protection contre les mariages d'enfants.

104. Le Lesotho est revenu sur les recommandations des participants, notamment celles relatives aux traitements cruels et inhumains, à la liberté d'expression, aux droits de l'enfant, aux services de santé, à la surpopulation carcérale, aux brutalités policières, à l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information, à l'insécurité alimentaire, aux mariages forcés d'enfants, à l'accès des femmes des milieux ruraux aux soins de santé, aux obligations internationales en matière de rapports, à la gratuité de l'enseignement primaire et aux enfants migrants.

105. Des mesures ciblées avaient été prises en vue de l'adoption d'une législation antitorture. Le Conseil des ministres avait approuvé l'élaboration d'une politique sur la torture, qui donnerait lieu à la rédaction d'une loi générale et synthétique, conforme aux obligations du Lesotho de prévenir et punir de tels actes, et d'accorder réparation aux victimes. S'agissant de ses obligations en matière de présentation de rapports au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Lesotho avait établi un rapport initial. Il avait demandé à le soumettre selon la procédure simplifiée de présentation des rapports.

106. Le projet de loi sur l'accès à l'information et la réception de l'information avait été élaboré pour que les citoyens aient accès à l'information, mais n'avait pas encore été soumis au Parlement. Conscient du déficit alimentaire que connaissait le Lesotho, le Gouvernement subventionnait les agriculteurs en lui octroyant des semences, des engrais et des tracteurs. Au niveau de la communauté, les chefs de ménage, y compris les femmes, étaient formés au jardinage « en trou de serrure », à des fins de subsistance ou commerciales. Pour s'assurer que la faim ne contribue pas à l'abandon scolaire, un programme d'alimentation scolaire garantissait un apport de nourriture à tous les enfants des écoles publiques.

107. Afin de combattre et d'éliminer les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés, les enfants signalés étaient secourus. Le Gouvernement travaillait également avec des organisations non gouvernementales, telles que la Beautiful Dream Society, pour réadapter ces enfants, les héberger et les scolariser.

108. Afin d'améliorer l'accès des femmes vivant en milieu rural aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, le Ministère de la santé, en collaboration avec des ONG et des organisations de la société civile, avait pris les mesures suivantes : recrutement de travailleurs sanitaires de villages qui seraient chargés de distribuer des produits de planification familiale, et création de cliniques mobiles pour assurer des services de santé dans les villages, notamment des services de planification familiale.

109. Le chef de la délégation s'est félicité de l'occasion que le mécanisme d'Examen périodique universel offrait au Lesotho de réfléchir et d'auto-évaluer de façon critique ses réalisations, ainsi que recenser les lacunes et les difficultés rencontrées dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a remercié tous ceux qui avaient fait de cette démarche une réussite.

II. Conclusions et/ou recommandations

110. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Lesotho et recueillent son adhésion :

110.1 Présenter les rapports en retard de l'État partie au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Îles Marshall) ;

- 110.2 Adopter une législation nationale de lutte contre la torture afin de garantir la pleine application de la Convention contre la torture (Bahamas) ;
- 110.3 Présenter en temps voulu les rapports aux différents organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (Mozambique) ;
- 110.4 Poursuivre les efforts visant à transmettre dès que possible le rapport périodique sur les engagements découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Sénégal) ;
- 110.5 Mettre en place un mécanisme pour garantir que les rapports seront établis dans les délais et que la mise en œuvre des recommandations des différents organes conventionnels fera l'objet d'un suivi (Sierra Leone) ;
- 110.6 Mettre en œuvre toutes les recommandations qui émanent de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Soudan du Sud) ;
- 110.7 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 110.8 Présenter, lorsque leur date de remise est dépassée, les rapports au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République-Unie de Tanzanie) ;
- 110.9 Mettre en œuvre les recommandations découlant de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et finaliser le projet de plan d'action à cet égard (Zimbabwe) ;
- 110.10 Présenter, lorsque leur date de soumission est dépassée, les rapports attendus au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Lesotho est partie (Zimbabwe) ; renforcer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Honduras) ;
- 110.11 Envisager la mise en œuvre effective des plans nationaux stratégiques de développement (Inde) ;
- 110.12 Intensifier les efforts visant à rendre la Commission nationale des droits de l'homme opérationnelle (Inde) ;
- 110.13 Redoubler d'efforts pour rendre la Commission nationale des droits de l'homme opérationnelle (Koweït) ;
- 110.14 Envisager la mise en activité immédiate de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, ainsi que la possibilité de collaborations et d'échanges bilatéraux et transrégionaux avec d'autres organes nationaux des droits de l'homme (Indonésie) ;
- 110.15 Créer une institution nationale des droits de l'homme (Iraq) ;
- 110.16 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, afin de la rendre conforme aux Principes de Paris (Mali) ;
- 110.17 Créer une Commission nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes de Paris (Îles Marshall) ;
- 110.18 Rendre la Commission nationale des droits de l'homme opérationnelle, conformément aux Principes de Paris (Maroc) ;

- 110.19 S'attacher à intégrer dans le droit national les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés (Mozambique) ;
- 110.20 Intensifier les efforts visant à créer une Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal) ;
- 110.21 Harmoniser les dispositions de la législation nationale avec les normes internationales sur la liberté d'expression découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pays-Bas) ;
- 110.22 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, et demander instamment à la communauté internationale de fournir l'aide technique requise (Niger) ;
- 110.23 Poursuivre les efforts visant à défendre les droits de l'homme et solliciter l'appui nécessaire pour renforcer les capacités dans ce domaine (Nigéria) ;
- 110.24 Continuer d'entreprendre des réformes en vue d'améliorer les politiques et les programmes axés sur le respect et la promotion des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 110.25 Veiller à allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'homme (Philippines) ;
- 110.26 Achever la création de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, et veiller à ce que le mandat de celle-ci porte également sur les droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;
- 110.27 Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Rwanda) ;
- 110.28 Renforcer les mesures visant à rendre la Commission nationale des droits de l'homme opérationnelle (Fidji) ;
- 110.29 Poursuivre les efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays (Somalie) ;
- 110.30 Rendre pleinement opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud) ;
- 110.31 Accélérer la mise en place des processus de transposition dans le droit interne des instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés par le pays (Afrique du Sud) ;
- 110.32 Faire aboutir le projet de loi sur la protection des personnes âgées pour assurer la protection et la promotion de leurs droits fondamentaux (Afrique du Sud) ;
- 110.33 Intensifier les efforts visant à mettre en place la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Soudan du Sud) ;
- 110.34 Poursuivre les efforts dans la perspective de la création de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Tunisie) ;
- 110.35 Se conformer pleinement aux obligations qui lui incombent en tant qu'État, au titre des instruments internationaux des droits de l'homme auxquels il est partie, notamment en présentant en temps voulu des rapports périodiques aux différents organes conventionnels et en transposant dans son droit interne ses obligations relatives aux droits de l'homme (Ukraine) ;
- 110.36 Mettre pleinement en œuvre la loi de 2011 contre la traite des personnes, notamment en prenant des mesures pour garantir la tenue des enquêtes, les poursuites à l'encontre des auteurs et leur condamnation dans le

cadre de procès équitables, y compris à l'encontre des fonctionnaires complices de ces crimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

110.37 Envisager la création de la Commission nationale des droits de l'homme (République-Unie de Tanzanie) ;

110.38 Mener à son terme la création de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Vanuatu) ;

110.39 Prendre des mesures pour que la Commission nationale des droits de l'homme puisse exercer son mandat, conformément aux Principes de Paris (France) ;

110.40 Accélérer le processus de création de mécanismes nationaux pour le traitement des rapports, afin d'apurer l'arriéré des rapports en retard de l'État partie (Angola) ;

110.41 Faire en sorte que le pays développe une institution des droits de l'homme qui promeuve et protège les droits de tous les citoyens (Angola) ;

110.42 Accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Australie) ;

110.43 Continuer de prendre des mesures en vue de créer la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, d'adopter le Plan de mise en œuvre de l'éducation inclusive et de faire en sorte que le Parlement adopte le projet de loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (Bénin) ;

110.44 Poursuivre les efforts en vue de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'élaboration du Plan d'action pour les droits de l'homme (Géorgie) ;

110.45 Poursuivre les mesures visant à mettre en place un mécanisme national pour l'établissement de rapports et pour le suivi concernant la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels (Géorgie) ;

110.46 Accélérer le processus de mise en place d'un mécanisme national de rattrapage et de suivi du retard accumulé dans les rapports de l'État partie (Koweït) ;

110.47 Prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en œuvre de la Politique 2018-2028 relative au genre et au développement, comme l'un des moyens de lutter en faveur de l'égalité femmes-hommes (Botswana) ;

110.48 Accélérer le processus de création et de mise en activité de la Commission nationale des droits de l'homme (Burundi) ;

110.49 Créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Chili) ;

110.50 Créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Costa Rica) ;

110.51 Activer la Commission nationale des droits de l'homme par l'entrée en vigueur effective de la loi portant création de cet organe (Côte d'Ivoire) ;

110.52 Intensifier les efforts visant à atténuer les effets négatifs des pratiques qui pourraient conduire à une discrimination entre les hommes et les femmes (Indonésie) ;

110.53 Adopter des normes qui garantissent aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes la pleine jouissance de leurs droits sur la base de l'égalité dans tous les domaines, en luttant contre la discrimination et les stéréotypes négatifs toujours présents dans la société (Argentine) ;

110.54 Ne pas relâcher la volonté de lutter contre la corruption et de garantir une bonne gouvernance (Nigéria) ;

110.55 Continuer d'accorder la priorité aux secteurs vulnérables dans les efforts de résilience face aux catastrophes et d'adaptation en matière climatique, en s'appuyant sur les communautés (Philippines) ;

110.56 Veiller à ce que la mise en œuvre des politiques en matière de changements climatiques et de cadres de résilience tienne compte des questions de genre et de l'inclusion du handicap, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le but étant de faire face aux conséquences économiques, sociales et culturelles des changements climatiques et aux obstacles qu'ils constituent pour l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par tous (Fidji) ;

110.57 Veiller à ce que la présentation 2020 du Gouvernement concernant les contributions déterminées au niveau national reflète une approche fondée sur les droits de l'homme (Fidji) ;

110.58 Continuer d'investir des ressources pour une mise en œuvre efficace des objectifs de développement durable (République-Unie de Tanzanie) ;

110.59 Continuer de lutter contre la corruption, notamment en examinant la possibilité de créer un tribunal spécial pour les affaires de grande corruption (République-Unie de Tanzanie) ;

110.60 Appliquer pleinement la politique nationale relative aux changements climatiques et mettre en place un système complet de suivi et d'évaluation de cette application (Vanuatu) ;

110.61 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Maroc) ;

110.62 Intensifier encore la conduite d'activités de sensibilisation du public à la lutte contre la traite des personnes (Philippines) ;

110.63 Harmoniser les cadres juridiques pour assurer l'accès à la justice pour toutes les victimes de la traite (Espagne) ;

110.64 Modifier la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de façon que l'emploi de la force, la contrainte ou la fraude ne constituent pas des conditions préalables pour l'incrimination de la traite des enfants (Espagne) ;

110.65 Prendre de nouvelles mesures pour prévenir la traite des êtres humains et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Timor-Leste) ;

110.66 Mener des enquêtes impartiales sur les allégations de brutalités, de corruption et des violations des droits de l'homme, y compris d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture, de la part de membres de la police montée du Lesotho, et continuer de favoriser les activités du service des plaintes de la police (États-Unis d'Amérique) ;

110.67 Mettre immédiatement fin aux restrictions injustifiées à la liberté d'expression et adopter une position de tolérance zéro à l'égard des actes d'intimidation contre la presse, notamment les arrestations arbitraires de journalistes et le harcèlement de stations de radiodiffusion (États-Unis d'Amérique) ;

110.68 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains en traduisant systématiquement les auteurs en justice (France) ;

110.69 Former les policiers aux droits de l'homme et à la prévention des arrestations arbitraires et de la torture (Zambie) ;

110.70 Mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations selon lesquelles la police et les forces de sécurité auraient commis des violations des droits de l'homme, notamment des actes de torture et des exécutions illégales, et lancer des poursuites (Australie) ;

- 110.71 Intensifier les efforts déployés pour prévenir et combattre la traite des êtres humains (Congo) ;
- 110.72 Prendre des mesures efficaces pour empêcher de nouveaux actes de torture et autres formes de violence policière, et traduire en justice les auteurs de ces infractions (Allemagne) ;
- 110.73 Renforcer les mécanismes d'enquête sur les cas de travail forcé, en particulier l'Unité de protection des femmes et des enfants, et redoubler d'efforts pour assurer la légalité des poursuites engagées contre les auteurs d'actes de traite, d'exploitation ou de maltraitance (Allemagne) ;
- 110.74 Envisager de prendre des mesures pour enquêter sur toutes les affaires de torture et autres traitements inhumains et dégradants et sanctionner les auteurs en conséquence (Ghana) ;
- 110.75 Continuer, notamment en adoptant des mesures pour assurer leur autonomie administrative et budgétaire, de renforcer le système judiciaire et les autres mécanismes destinés à assurer la prévention et les recours, et faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes (Brésil) ;
- 110.76 Adopter une législation sur l'accès à l'information (Seychelles) ;
- 110.77 Prendre d'urgence des mesures pour promouvoir l'ouverture et la transparence gouvernementales, en assurant l'accès à l'information par la promulgation d'une loi sur la liberté de l'information et en honorant les demandes de renseignement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 110.78 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression et d'information, en veillant à ce que les journalistes et les médias puissent exercer leurs activités dans un environnement sûr, sans crainte d'intimidations ou de représailles, conformément aux normes internationales (Uruguay) ;
- 110.79 Adopter une législation qui garantisse la liberté de la presse (Canada) ;
- 110.80 Prendre des mesures pour renforcer l'efficacité et l'efficacé du système judiciaire (Italie) ;
- 110.81 Allouer des ressources supplémentaires pour remédier au surpeuplement carcéral, aux conditions sanitaires inadaptées et à l'absence de soins médicaux dans les prisons et les centres de détention (Canada) ;
- 110.82 Mobiliser des ressources pour la construction de parcs industriels afin de créer des possibilités d'emploi (Éthiopie) ;
- 110.83 Poursuivre les mesures de réduction de la pauvreté extrême, de l'insécurité alimentaire et de l'emploi (Inde) ;
- 110.84 Poursuivre la mise en œuvre de la Politique nationale de nutrition (2016) pour lutter contre la malnutrition dans le cadre de plans d'action fondés sur des données factuelles (Pakistan) ;
- 110.85 Intensifier les efforts de lutte contre la pauvreté et la faim, garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Soudan) ;
- 110.86 Continuer d'intensifier les efforts pour éliminer la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, notamment par le biais des investissements agricoles et de partenariats multipartites nationaux et internationaux (Thaïlande) ;
- 110.87 Poursuivre les politiques sociales fructueuses pour apporter le plus de bien-être et de qualité de vie possibles à la population du pays, avec l'appui et la

coopération indispensables de la communauté internationale (République bolivarienne du Venezuela) ;

110.88 Donner la priorité à la garantie de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles à tous les niveaux, y compris dans les établissements préscolaires et les garderies, ainsi que dans les zones rurales (Bahamas) ;

110.89 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire, notamment en assurant l'application réelle de la Politique nationale de nutrition et la mise en place du Conseil de l'alimentation et de la nutrition (Botswana) ;

110.90 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer les niveaux de vie, afin de construire un socle solide permettant à la population de jouir de tous les droits de l'homme (Chine) ;

110.91 Continuer d'améliorer l'efficacité et la couverture des programmes de protection sociale par le renforcement de la coordination institutionnelle et de la législation, ainsi que le regroupement des programmes d'assistance sociale existants (Cuba) ;

110.92 Appliquer efficacement la Stratégie de l'alimentation et de la nutrition ainsi que le Plan d'action 2019-2023 pour garantir à toute la population la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation (Cuba) ;

110.93 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux services de santé, en particulier pour la prise en charge du VIH/sida (Inde) ;

110.94 Exercer les droits de la population à la santé et à l'assainissement de manière efficace, notamment en améliorant la qualité de l'eau potable (République islamique d'Iran) ;

110.95 Poursuivre les efforts du pays dans le domaine du renforcement du système de santé et en élargissant la prestation des services de santé à tous les groupes de la société (Libye) ;

110.96 Allouer les ressources nécessaires à la présence de personnel médical qualifié et à la création d'établissements de soins de santé auprès des habitants des régions reculées (Maurice) ;

110.97 Concevoir un plan national visant à garantir l'accès aux services de santé, y compris des services de santé sexuelle et procréative, aux personnes handicapées, aux femmes, aux jeunes filles et aux adolescentes, entre autres (Mexique) ;

110.98 Redoubler d'efforts pour assurer aux femmes enceintes l'accès aux soins de santé afin de réduire la mortalité maternelle (Myanmar) ;

110.99 Poursuivre les mesures visant à freiner la propagation du sida dans le cadre des efforts d'amélioration de l'accès aux services de santé (Népal) ;

110.100 Prendre des mesures pour améliorer la santé maternelle et assurer un accès équitable aux services de santé (Nouvelle-Zélande) ;

110.101 Renforcer les lois et directives relatives aux politiques de santé, ainsi que leur mise en œuvre, pour améliorer l'accès des personnes handicapées, des femmes et des jeunes en particulier, aux services de santé, notamment de santé sexuelle et procréative (Portugal) ;

110.102 Continuer d'améliorer les infrastructures de santé, l'accès aux soins obstétricaux d'urgence, la formation des sages-femmes et les ressources consacrées à la santé maternelle (Îles Salomon) ;

110.103 Concentrer les efforts sur la santé de la mère et de l'enfant tout au long de la grossesse et pendant l'accouchement, et veiller en particulier à garantir aux femmes issues de milieux défavorisés et/ou ruraux un meilleur accès aux soins de santé (Îles Salomon) ;

- 110.104 **Redoubler d'efforts pour assurer l'accès des personnes vivant dans les zones rurales aux services de santé (Afrique du Sud) ;**
- 110.105 **Poursuivre la politique consistant à inclure l'hygiène et la gestion de l'hygiène menstruelle dans le cadre de la politique nationale (Espagne) ;**
- 110.106 **Poursuivre les efforts visant à fournir des soins de santé et à améliorer la santé procréative des femmes, en particulier dans les zones rurales (Tunisie) ;**
- 110.107 **Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la pandémie de VIH (Ukraine) ;**
- 110.108 **Renforcer la législation relative à la santé, ainsi que l'application des politiques et des directives visant à améliorer l'accès aux services de santé, notamment aux services de santé sexuelle et procréative, en particulier pour les personnes handicapées, les femmes et les jeunes (Algérie) ;**
- 110.109 **Maintenir et intensifier les mesures visant à renforcer le droit à l'éducation pour tous et organiser des campagnes de sensibilisation afin d'en promouvoir l'accès pour les enfants des zones rurales (Djibouti) ;**
- 110.110 **Poursuivre les mesures législatives visant à garantir une éducation inclusive de qualité (Libye) ;**
- 110.111 **Poursuivre les mesures de mise en œuvre efficaces de la politique d'éducation ouverte à tous, et attribuer des fonds suffisants pour ce faire (Myanmar) ;**
- 110.112 **Attribuer davantage de ressources à l'enseignement préscolaire, ainsi qu'au secondaire et au supérieur (Espagne) ;**
- 110.113 **Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre des stratégies nationales destinées à garantir le droit à l'éducation pour tous (Soudan) ;**
- 110.114 **Renforcer encore la Politique d'alimentation dans les écoles (Éthiopie) ;**
- 110.115 **Poursuivre les efforts visant à garantir le droit à l'éducation pour tous (Tunisie) ;**
- 110.116 **Adopter le projet de loi sur la violence domestique, appuyer sa mise en œuvre immédiate et mieux coordonner les services essentiels et les modalités d'aiguillage entre le secteur de la santé, les services sociaux, de la police et de la justice, afin de répondre à la violence fondée sur le genre (Islande) ;**
- 110.117 **Promouvoir des politiques et des mesures qui visent à fournir un environnement équitable et encourageant pour la représentation des femmes aux postes décisionnels (Indonésie) ;**
- 110.118 **Redoubler d'efforts pour mettre un terme à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Iraq) ;**
- 110.119 **Adopter le projet de loi de 2018 sur la violence domestique et poursuivre les efforts de lutte contre la violence fondée sur le genre au Lesotho (Irlande) ;**
- 110.120 **Harmoniser les systèmes juridiques mixtes pour traiter des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, adopter le projet de loi sur la violence domestique et mettre pleinement en œuvre le projet de modification de la loi portant protection de l'enfance et protection sociale, pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;**
- 110.121 **Maintenir les mesures prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Libye) ;**

- 110.122 Intensifier les activités en accordant une protection juridique adéquate aux femmes contre toutes les formes de discrimination, et en mettant en place pour elles l'égalité d'accès aux emplois et leur autonomisation (Monténégro) ;
- 110.123 Poursuivre les efforts nécessaires pour réduire les cas de traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Maroc) ;
- 110.124 Accélérer le processus d'adoption du projet de loi sur la violence domestique et soutenir sa mise en œuvre immédiate (Namibie) ;
- 110.125 Redoubler d'efforts pour renforcer les mesures politiques et les programmes de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre (Philippines) ;
- 110.126 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment par l'adoption et la mise en œuvre effective de la loi sur la violence domestique (Rwanda) ;
- 110.127 Adopter des mesures législatives efficaces pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Sierra Leone) ;
- 110.128 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, promouvoir l'égalité des sexes et renforcer les droits des enfants et des personnes handicapées (Soudan) ;
- 110.129 Appliquer plus strictement les lois pertinentes afin de combattre et punir les actes de violence domestique, ainsi que la violence et la discrimination à l'égard des femmes (Thaïlande) ;
- 110.130 Adopter le projet de loi sur la violence domestique et soutenir sa mise en œuvre (Timor-Leste) ;
- 110.131 Aller vers la promulgation de la loi contre la violence domestique et en assurer l'application effective (Togo) ;
- 110.132 Assurer la mise en œuvre effective des avancées législatives et institutionnelles réalisées dans le domaine des droits des femmes (France) ;
- 110.133 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence domestique et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et veiller à ce que les auteurs des actes soient traduits en justice et dûment punis (Zambie) ;
- 110.134 Consolider les efforts et les mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre (Barbade) ;
- 110.135 Poursuivre les travaux pour mener à son terme l'adoption de la loi contre la violence domestique (Géorgie) ;
- 110.136 Travailler davantage encore pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Burkina Faso) ;
- 110.137 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, notamment les meurtres, l'exploitation sexuelle et les actes de violence (Burkina Faso) ;
- 110.138 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, dont les principales victimes sont les femmes et les enfants (Burundi) ;
- 110.139 Élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation contre la violence domestique et veiller à ce que le projet de loi correspondant soit adopté et mis en œuvre (Canada) ;
- 110.140 Continuer de promouvoir l'égalité femmes-hommes, de lutter contre la traite des êtres humains et de protéger davantage les droits des femmes et des enfants (Chine) ;

- 110.141 Mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation attachée aux menstruations (Costa Rica) ;
- 110.142 Redoubler d'efforts pour protéger les enfants, notamment dans le cadre des dernières phases de l'examen de la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 110.143 Mettre pleinement en œuvre la loi contre la traite des personnes, renforcer les efforts visant à enquêter sur les cas de travail des enfants et de traite des personnes et engager des poursuites contre les auteurs (Italie) ;
- 110.144 Poursuivre les efforts visant à éliminer les mariages d'enfants (Égypte) ;
- 110.145 Continuer de traiter les questions relatives au travail des enfants, en mettant en œuvre un plan d'action en vue de renforcer et faire appliquer les lois interdisant ce type d'activités (Îles Marshall) ;
- 110.146 Mettre en œuvre des politiques visant à améliorer la santé et l'éducation des enfants (Maurice) ;
- 110.147 Relever l'âge légal du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons, en modifiant les lois contraires à cet objectif, telles que la loi de 1974 sur le mariage, qui permet le mariage des filles dès 16 ans (Namibie) ;
- 110.148 Adopter dès que possible le projet de loi de 2019 portant modification de la loi sur la protection et le bien-être des enfants (Slovénie) ;
- 110.149 Promulguer la loi sur la protection et le bien-être des enfants, pour les protéger contre les mariages forcés et précoces (Espagne) ;
- 110.150 Prendre des mesures pour renforcer la législation actuelle contre les mariages d'enfants (Togo) ;
- 110.151 Poursuivre la mise en place d'un dispositif exhaustif pour protéger les droits des enfants et élaborer une stratégie nationale visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence à leur égard (Ukraine) ;
- 110.152 Mettre en œuvre le Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants et s'attaquer aux facteurs qui favorisent le travail des enfants (États-Unis d'Amérique) ;
- 110.153 Prendre les mesures concrètes nécessaires pour prévenir et combattre la maltraitance des enfants, y compris la violence familiale, l'exploitation et la violence sexuelle à l'encontre des enfants (Vanuatu) ;
- 110.154 Appliquer des politiques visant à améliorer la santé des enfants et à renforcer les mesures de réduction de la mortalité infantile, y compris dans les régions éloignées (Zambie) ;
- 110.155 Apporter suffisamment de fonds et de subventions pour garantir l'accès des enfants à l'éducation préscolaire, secondaire et supérieure et prendre des mesures spéciales pour faire en sorte que les enfants demeurent scolarisés, en particulier dans les zones rurales (Algérie) ;
- 110.156 Poursuivre les mesures positives prises pour mettre fin aux mariages d'enfants (Azerbaïdjan) ;
- 110.157 Dégager suffisamment de ressources pour que des institutions telles que le tribunal pour enfants et l'Unité de protection des femmes et des enfants protègent efficacement les droits des enfants (Barbade) ;
- 110.158 Continuer d'évaluer et d'affiner les politiques et les stratégies qui ont été instaurées pour mettre en œuvre l'éducation inclusive, obligatoire et gratuite pour les enfants (Barbade) ;
- 110.159 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la maltraitance des enfants, y compris la violence familiale, l'exploitation sexuelle, la mutilation de

parties du corps et le travail des enfants, notamment en élaborant et en améliorant les programmes et les stratégies au plan national (Brésil) ;

110.160 Renforcer les mécanismes de lutte contre le travail des enfants en modifiant le cadre législatif afin de veiller à ce que tous les enfants de moins de 18 ans soient protégés contre toutes les formes de travail forcé et de conditions d'emploi dangereuses (Canada) ;

110.161 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris la violence familiale, l'exploitation et la maltraitance (Chili) ;

110.162 Adopter sans plus tarder le projet portant modification de la loi sur la protection et le bien-être des enfants (Danemark) ;

110.163 Continuer d'intensifier les efforts pour prévenir et combattre la maltraitance des enfants, notamment la violence domestique, l'exploitation et la violence sexuelles à l'encontre des enfants (Ghana) ;

110.164 Continuer de renforcer les programmes de protection sociale, en mettant l'accent sur les personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela) ;

110.165 Veiller à ce que des progrès soient réalisés dans la préparation des mesures juridiques et administratives qui permettront d'assurer le plein accès des personnes handicapées à l'éducation (Argentine) ;

110.166 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Costa Rica) ;

110.167 Sensibiliser davantage les fonctionnaires des services de migrations et des agents responsables de l'application des lois (Iraq) ;

110.168 Modifier la législation de façon à garantir l'accès universel et gratuit à l'enregistrement des naissances, et des garanties suffisantes contre l'apatridie des enfants nés sur le territoire, ainsi que des garanties dans le cadre du processus de renonciation à la nationalité et de changement de citoyenneté (Portugal).

111. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Lesotho, qui en a pris note :

111.1 Redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Djibouti) ;

111.2 Ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail (Honduras) ;

111.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Honduras) (Monténégro) (Mozambique) (Sénégal) (Ukraine) (Chili) (Costa Rica) (Allemagne) (Danemark) ;

111.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Honduras) ;

111.5 Abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Islande) ;

111.6 Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir officiellement la peine de mort, notamment en supprimant la peine capitale, inscrite dans la Constitution du Lesotho, et en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande) ;

111.7 Adopter une loi générale pour prévenir, instruire et réprimer les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Mexique) ;

111.8 Œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort par le biais de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande) ;

111.9 Envisager la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Niger) ;

111.10 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Serbie) (Congo) ;

111.11 Devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Seychelles) ;

111.12 Accélérer le processus d'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;

111.13 Ratifier immédiatement la Convention contre la torture (Danemark) ;

111.14 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;

111.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine) ;

111.16 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ;

111.17 Reconsidérer la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

111.18 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

111.19 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Azerbaïdjan) ;

111.20 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;

111.21 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire) ;

111.22 Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, mettre pleinement en œuvre la loi sur la protection et le bien-être des enfants et veiller à l'application effective des lois (Allemagne) ;

111.23 Envisager de ratifier les principaux traités internationaux et conventions relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif

se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

111.24 Ériger en infractions pénales l'homophobie et la transphobie pour prévenir la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Honduras) ;

111.25 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et élargir la législation contre la discrimination pour y inclure une interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Islande) ;

111.26 Modifier l'article 3 de la loi de 1974 sur le mariage pour qu'elle englobe les couples de même sexe (Islande) ;

111.27 Inclure dans la législation une disposition interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et modifier les textes qui incriminent les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, comme le Code pénal de 2010 et la loi sur la procédure pénale et l'administration de la preuve, article 187 5) (Mexique) ;

111.28 Revoir et modifier le cadre législatif afin de faire en sorte que l'orientation sexuelle et l'identité de genre soient incluses en tant que motifs de non-discrimination protégés (Pays-Bas) ;

111.29 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants, et introduire des lois générales contre la discrimination qui intègrent l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Nouvelle-Zélande) ;

111.30 Abroger les dispositions du Code pénal qui incriminent les relations homosexuelles entre adultes consentants et modifier la législation pertinente pour garantir l'interdiction expresse de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;

111.31 Mettre en œuvre des réformes juridiques pour protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Allemagne) ;

111.32 Garantir le statut juridique des personnes handicapées en adoptant sans réserve le projet de loi sur l'égalité d'accès aux emplois et portant création d'une pension d'invalidité (France) ;

111.33 Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour introduire un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales, en vue d'abolir totalement la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;

111.34 Envisager favorablement l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Fidji) ;

111.35 Abolir la peine de mort et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France) ;

111.36 Abolir la peine de mort (Chili) ;

111.37 Mettre un terme aux menaces et actes d'intimidation à l'encontre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir la liberté d'expression, garantie par la Constitution, en supprimant le « délit de sédition » inscrit dans le Code pénal (France) ;

111.38 Abroger les textes qui pourraient conduire à l'autocensure, notamment la Proclamation de 1938 sur la sédition et la loi de 1984 sur la sécurité intérieure (Danemark) ;

111.39 **Modifier les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes et des filles dans les domaines relatifs au mariage, à la succession et à la famille (Namibie) ;**

111.40 **Ne pas céder aux appels en faveur d'une libéralisation accrue de l'avortement et appliquer au contraire des lois protégeant le droit à la vie de l'enfant à naître (Îles Salomon) ;**

111.41 **Modifier ou abroger l'article 18 4) c) de la Constitution lésothane, qui permet la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'adoption, le mariage, le divorce, les funérailles et la dévolution successorale (Canada) ;**

111.42 **Affirmer que le droit à la vie s'applique de la conception à la mort naturelle et, pour cette raison, que l'enfant à naître a le droit à la protection de sa vie à tous les instants (Îles Salomon) ;**

111.43 **Modifier ou abroger l'article 18 4) c) de la Constitution afin de protéger les femmes et les personnes handicapées contre la discrimination (Bahamas)**

112. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Lesotho was headed by Minister of Law, Constitutional Affairs and Human Rights, Honourable Sixtus Habofanoeh Lehana and composed of the following members:

- Honourable Attorney General, Adv. Haae Phoofolo (KC);
 - Deputy Attorney General, Adv. Tsebang Putsoane;
 - Principal Secretary of Law, Constitutional Affairs and Human Rights, Mr. Tanki Mothae;
 - Ambassador H.E Refiloe Litjoho;
 - Chief Legal Officer of Law, Constitutional Affairs and Human Rights Ms. Polo Chabane;
 - Chief Legal Officer of Education Mr. Santi Mofoka;
 - Senior Legal Officer Ms. Thato Monyake;
 - Legal Officer Ms. Bokang Lethunya;
 - Minister Counsellor Mrs. Nthabiseng Lelisa.
-